

ACTRA

**Alliance of Canadian
Cinema, Television and
Radio Artists**

Montreal Branch

**Association des artistes du
cinéma, de la télévision et
de la radio du Canada**

Succursale de Montréal

ACTRA Montréal Code de conduite des instructeurs d'atelier de perfectionnement professionnel

ACTRA Montréal et son Comité de perfectionnement professionnel (PDC) s'engagent à créer des environnements sécuritaires, inclusifs et respectueux pour que les artistes puissent apprendre sans discrimination, harcèlement (qui comprend le harcèlement sexuel, racial ou personnel), coercition, manipulation, intimidation et violence.

Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes, y compris des avances sexuelles non désirées, des blagues ou du langage inappropriés, des menaces et d'autres communications verbales, écrites, visuelles et physiques ou des comportements non désirés.

Les instructeurs d'ateliers sont responsables de la création d'un environnement positif, sain et sûr. À ce titre, les participant·e·s à l'atelier devraient pouvoir s'attendre à ce qui suit :

- Un milieu de travail qui encourage le processus créatif, permet une communication transparente et favorise le respect mutuel entre les individus.
- Un milieu de travail exempt de harcèlement, de discrimination, d'intimidation et de violence sous toutes ses formes.
- Lorsqu'il y a harcèlement, discrimination ou violence, les participants devraient avoir le pouvoir de s'exprimer et de signaler les abus de bonne foi sans crainte de représailles.
- Un milieu de travail qui reconnaît et respecte les limites personnelles et physiques de chacun·e.
- Un milieu de travail dans lequel on ne s'attend pas à être seul avec l'instructeur·rice ou un·e autre participant·e.
- Un lieu de travail qui répond à toutes les normes de santé et de sécurité requises de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- Le matériel d'atelier qui peut être offensant ou déclencheur (c.-à-d. des scènes de violence extrême) ne devrait être présenté qu'après une consultation prudente, sensible et respectueuse avec tous les participant·e·s. Le matériel qui comprend de la nudité ou du contenu sexuel ne devrait pas être utilisé.
- Le matériel d'atelier comprenant du contenu spécifique sur la culture ou l'identité de genre ne devrait être présenté qu'après une consultation attentive, sensible et respectueuse avec tous les participant·e·s.

- En tout temps, s'il est nécessaire pour les participant·e·s d'engager toute forme de contact physique, les instructeur·rice·s ont la responsabilité de s'assurer activement que le contact est consensuel et que les participant·e·s conservent le droit de retirer leur consentement à tout moment.

En tant qu'instructeur engagé par ACTRA Montréal, j'ai lu et j'accepte de respecter les termes du présent Code de conduite.

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____